

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Date de convocation : 26 septembre 2011

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Hantsch Myriam,
Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon
Delphine

Pouvoir : /

Absents excusés : Moebs Jean-Paul (1^{er} adjoint), Muller Maurice,

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 juin 2011 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : JOST Jean-Louis

ORDRE DU JOUR :

1. Vote de crédits supplémentaires au compte 205
2. Transfert de la compétence relative à la création de zones de développement éolien (ZDE)
3. Convention avec France Télécom relative à l'effacement des réseaux
4. Approbation du rapport sur l'eau et sur l'assainissement
5. Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux
6. Recensement de la population 2012 : Création d'un poste d'agent recenseur

Délibération n° DCM-020-2011**7. Finances locales****7.1 Décisions budgétaires****Objet : Vote de crédits supplémentaires au compte 205**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il n'y a pas de crédits ouverts à la ligne budgétaire 205 des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2011, et qu'à la suite de l'acquisition du logiciel de dématérialisation CDC FAST, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement :

c/205 « Concessions et droits similaires ... » : + 300,00 €

c/020 « dépenses imprévues » - 300,00 €

Où cet exposé M. le Maire invite Le Conseil Municipal à voter cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-021-2011**5. Institutions et vie politique****5.7 Intercommunalité****Transfert de la compétence relative à la création de zones de développement éolien (ZDE)**

Le Maire expose au Conseil que l'énergie éolienne est une des priorités actuelles en matière de production énergétique et s'inscrit dans la politique de développement durable et raisonné soutenue par les pouvoirs publics. Il souligne qu'une étude d'approche laisse penser que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn présente des caractéristiques favorables à l'installation d'éoliennes. Cette pré-étude demande cependant des investigations complémentaires afin de pouvoir proposer, le cas échéant, au Préfet la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE).

La mise en œuvre de ce dossier ne peut être portée que par une structure intercommunale qui devra disposer de la compétence requise.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn, par délibération de son assemblée en date du 7 juillet 2011 souhaite disposer de cette compétence afin de réaliser une étude de faisabilité de ZDE sur son territoire. L'engagement de ce dossier nécessite donc une modification statutaire pour que la Communauté de Communes exerce la compétence facultative suivante :

« Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal »

Il demande en conséquence aux élus de se prononcer sur cette prise de compétence par la Communauté de Communes conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscaliser propre de proposer des ZDE.
- Considérant que, en application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans les ZDE pourront bénéficier, à compter du 15 juillet 2007, du tarif d'obligation d'achat propre à l'énergie éolienne.
- Considérant enfin la nécessité de maîtriser le développement des projets éoliens sur le territoire intercommunal.

Et après avoir discuté,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « EOLIENNE » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- **APPROUVE** la modification des statuts comme suit :
Article 1 – compétence obligatoire : développement économique
« Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal »
- **DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté

Adopté à la majorité moins une abstention (Hantsch)

Délibération n° DCM-022-2011

1. Commande publique

1.3 Conventions de mandat

Convention avec France Télécom relative à l'effacement des réseaux

Dans le cadre des travaux de rénovation des rues du village, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le maire à signer une convention avec France Télécom relative à l'opération d'effacement des réseaux de France Télécom dans les rues du village et du renard pour un coût de 6 003.86 € HT soit 7 180.617 € TTC, et tout document relatif à ce dossier.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-023-2011

5. Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité

Objet : Approbation des rapports sur l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour la commune, déclare, à l'unanimité, qu'ils n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-024-2011

9. Autres domaines de compétences
9.4 Vœux et motions

Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Monsieur le Maire indique au Conseil que la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit un abaissement de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0.9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, dès 2012.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Le conseil municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-025-2011

4. Fonction publique
4.2 Personnel contractuel

Recensement de la population 2012 : Création d'un poste d'agent recenseur et de coordonnateur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un recensement de la population de Hohatzenheim aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012 et qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de nommer Madame WEISS en qualité d'agent recenseur,
- charge le maire de nommer un coordonnateur,
- charge le maire de fixer la rémunération des agents,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité